



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 25 MARS 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-  
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSÉN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

-----

**4.2. C.P.A.S. - Commission Locale pour l'Energie - Rapport 2023**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 33 ter concernant les « *Commissions Locales pour l'Energie* », y inséré par un décret du 17 juillet 2008, portant que :

- dans chaque commune est constituée à l'initiative du Président du Conseil de l'Action sociale une Commission locale pour la prévention des coupures et des interruptions de fourniture, en abrégé « *Commission Locale pour l'Energie* » (C.L.E.) ;
- les Commissions Locales pour l'Energie adressent avant le 31 mars de chaque année au Conseil communal « *un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée* » ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 31 quater et portant des dispositions similaires ;

Vu le courrier du 12 mars 2024 du C.P.A.S., adressé à Monsieur le Bourgmestre, transmissif du rapport 2023 de la « *Commission Locale pour l'Energie* », daté du 11 mars 2024 et présenté le même jour au Conseil de l'Action sociale ;

**PREND ACTE** de la communication du rapport, relatif à l'année 2023, de la Commission Locale pour l'Energie instituée au sein du C.P.A.S. d'ANDENNE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX



Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS